

Compte rendu de séance

Séance du 09 Juin 2023

L'an 2023 et le 09 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre Maire, M. LIANO Jacques, M. BAILLARD Jean-Claude, PINAULT Sylvain, M. GILOT Jérôme et M. RIGAUDEAU Laurent, Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET

Excusé(s) : M. BOULMIER Franck ayant donné procuration à M. PINAULT Sylvain, M. HENAULT Gilles ayant donné procuration à Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET

Absent(s) : M. MARTEAU Dominique. M. GATOUILLAT Maxime

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 07

Date de la convocation : 24/05/2023

Date d'affichage : 24/05/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le 12/06/2023

et publication ou notification
du : 12/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. LIANO Jacques

PROJET D'AGRI VOLTAISME

réf : COM_2023_41

Monsieur le Maire expose le projet d'agri-voltaïsme d'un administré. Et propose aux membres présents d'écouter la présentation de ce projet par l'entreprise Lightsource BP spécialisée dans ce domaine.

L'exposé de l'entreprise terminé, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération pour la poursuite de cette étude doit être prise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- De ne pas s'opposer à ce projet
- Retient que le projet présenté par l'entreprise Lightsource BP prend en compte les besoins de l'agriculteur pour la poursuite de son exploitation d'élevage bovin sur la surface concernée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

réf : COM_2023_40

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ajout de DEUX points à l'ordre du jour de cette séance.

Il s'agit de :

- Prise de provision pour créances douteuses
- Modification des horaires d'éclairage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter l'ajout des deux points ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RETRAIT DES COMMUNES DE SALIGNY LE VIF ET LAVERDINES DU PERIMETRE DU S.M.A.E.P DE LA REGION DE NERONDES

réf : COM_2023_42

Monsieur le Maire expose que la Commune Nouvelle de BAUGY dans le CHER a demandé, par délibération en date du 23 mars 2023, le retrait des Communes de LAVERDINES et SALIGNY LE VIF du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES, souhaitant ainsi harmoniser le prix de l'eau sur l'ensemble de son territoire.

Lors de son assemblée du 19 avril 2023, le Comité Syndical du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES a approuvé ce retrait au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES a notifié, en date du 26/04/2023, la décision du Syndicat à l'ensemble de ses membres afin de délibérer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- *D'APPROUVER le retrait des Communes de Laverdines et de Saligny le Vif du périmètre du S.M.A.E.P. de la région de Nérondes*

A l'unanimité (pour :9 contre :0 abstentions : 0)

PRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES OU CONTENTIEUSES

réf : COM_2023_43

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L 2321-I du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi. La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Sur conseil du conseiller aux décideurs locaux, des provisions sont à prendre à hauteur de 8 000€uros. Le conseiller aux décideurs locaux nous conseille d'étaler cette provision sur deux années : 4 000€ sur le budget 2023 et 4 000€ sur le budget 2024 aux imputations 6817 et 7817.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE, à l'unanimité d'inscrire en section de fonctionnement, dépenses :
6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 4 000€

- DECIDE, à l'unanimité d'inscrire en section d'investissement, recettes :
7817 Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants : 4 000€

- DECIDE, à l'unanimité de prendre les décisions suivantes sur le budget 2023 :
* imputation 6218 (autre personnel extérieur) : -2000€
* imputation 61523I (entretien et réparations de voiries) : -2000€

A l'unanimité (pour :9 contre :0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU REGLAGE DES HORLOGES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

réf : COM_2023_44

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du conseil :

La commune a fait réaliser le réglage de l'ensemble des horloges communales pour les périodes d'été et hiver suite à la délibération n° COM_2021_36 en date du 17/12/2021 comme suit :

- Hiver (du 01 octobre au 27 mars) :
Le matin : 06h30 à 8h30
Le soir : 17h00 à 22h30

- L'été (du 28 mars au 24 octobre)
Le matin : pas d'éclairage
Le soir : 19h30 à 23h00

Considérant que cette modification d'horaire d'éclairage ne suffit pas à sécuriser les élèves prenant le bus et rappelant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public mais qu'elle conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18, il y a lieu de modifier les horaires d'éclairage comme suit et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

- Hiver (du 25 octobre au 27 mars) :
Le matin 06h30 à 08h30
Le soir 17h00 à 22h30

- L'été (du 28 mars au 30 septembre)
Le matin : pas d'allumage de l'éclairage public
Le soir 19h30 à 22h30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver ces horaires pour l'éclairage public de la commune

A l'unanimité (pour :9 contre :0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- *M le Maire fait état d'un courrier reçu en mairie de remerciements de la part d'une administrée.*
- *Journée écocitoyenne : le Samedi 09 septembre 2023 sur la journée. Un repas convivial serait proposé le midi selon le nombre de participants.*
- *Repas des + de 65 ans : le dimanche 10 septembre 2023. Traiteur retenu « Aux Délices d'Alice ». Le service sera assuré comme l'année dernière par les conseillers.*
- *Le columbarium sera livré début septembre en « pièces détachées ». Le coulage de la dalle et le montage sera assuré en régie. Il faudra prévoir le transport des différentes pièces, encombrement et poids, depuis l'entrée du cimetière jusqu'à l'emplacement choisi.*
- *Tables et chaises proposées par un administré : le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette possibilité.*
- *Arrêté préfectoral sur la présence avérée du castor sur la commune en date du 13 mai 2023 : article 2 « l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux, bras morts et canaux, jusqu'à la distance de 200m de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres ». Un courrier a été envoyé aux piégeurs communaux.*
- *Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique des bâtiments communaux : le CIT a mis en ligne l'appel d'offre, les candidats peuvent y répondre jusqu'au 06 juillet 2023.*
- *Listing des alertes : comment mettre à jour notre liste communale ?*
- *Voitures mal stationnées : à divers endroits de la commune, le stationnement est gênant voire dangereux. M Le Maire va rencontrer les différents propriétaires à ce sujet. Pour rappel, un véhicule stationné sur la voie publique ne peut pas rester à la même place plus de 7 jours sans bouger.*
- *Déchets abandonnés sur la voie publique Route Neuve : ils ont été récupérés par les propriétaires : la plainte a donc été classée sans suite.*
- *Vitesse excessive dans Feuillardé : la création du plateau surélevé semble avoir ralenti les vitesses pour la majorité des véhicules. Nous allons demander un relevé pédagogique de contrôle au service des routes du Département pour confirmer cette première impression. Il reste toutefois des « récalcitrants » ...*
- *Noël des enfants le 10 décembre 2023.*

- *Arbres morts à Feuillardé : par quelle espèce les remplacer ?*
- *Faucardage du Liseron partie communale à réaliser.*
- *Panneaux de vitesse et de lieux-dits à commander pour finaliser toutes les entrées d'agglomération.*
- *Inauguration officielle de la statue de St Hubert : la date pressentie serait le 03 novembre 2023 mais nous sommes dans l'attente de la réponse des disponibilités des services de la DRAC. Pour rappel 60% de subvention.*
- *Nous avons perçu la DETR pour le plateau de Feuillardé : 15 791€. Il faut faire réaliser et poser un panneau pour en informer la population.*

Le Maire

Le Conseil